

## REGLEMENT DU CONCOURS

### ALTRAN APPLI'CHALLENGE

---

#### Article 1

La société ALTRAN Technologies, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 59.119.185 euros (702 012 956 RCS Paris – TVA FR 037 020 129 56), dont le Siège social est situé 58, boulevard Gouvion Saint Cyr (75017 Paris), organise un concours intitulé Altran Appli'Challenge, du 12 mars au 29 mai 2008.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société ALTRAN Technologies organise ce jeu concours.

Dans le cadre du lancement d'une nouvelle campagne de communication Altran lance un concours dont l'objet est de proposer aux internautes résidant sur le territoire français (DOM-TOM inclus), un challenge permettant de récompenser le développement d'une application sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) selon les modalités prévues au présent règlement.

Les applications sont des boîtes superposées sur plusieurs colonnes qui apparaissent sur la page profil de l'utilisateur. Ces applications modifient la page de l'utilisateur et permettent d'échanger diverses informations avec un autre utilisateur (échange de photos, rappel des dates d'anniversaire, prêts financiers entre particuliers...)

La nouvelle campagne de communication d'Altran est fondée sur le processus qui permet d'avoir des idées innovantes : l'idéation.

A travers ce concours, Altran entend faire comprendre son métier et susciter l'envie de créer des produits résolument innovants ainsi que des nouvelles idées de manière globale.

Ce règlement précise notamment les obligations et les droits respectifs des participants et du jury.

#### Article 2

Le concours Altran Appli'Challenge est réservé aux étudiants ou diplômés d'une formation Bac+ 5, grandes écoles de commerce ou d'ingénieurs (post classe préparatoire) ; ou universitaire (post Licence) à dominante technologique ou banque, assurance, finance.

En outre, il n'est pas accessible aux salariés de la société organisatrice ayant participé à l'élaboration de ce concours, ni aux personnes ayant des liens familiaux avec les salariés de cette société ayant participé à l'élaboration de ce concours.

Un individu en solo ou une équipe pourra postuler 3 fois au maximum avec 3 applications différentes.

Cependant, seule la meilleure application sera prise en compte dans le classement général.

#### Article 3

Ce jeu sera relayé sur le site Internet <http://www.altran.com> et sur le Groupe « Moi aussi, je veux

recevoir une enveloppe avec un MacBook Air à l'intérieur » accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/group.php?gid=8860720741>

Il est également véhiculé au moyen de documents tels que flyers et affiches dans des campus universitaires, et sur le web.

#### **Article 4**

Pour participer à ce concours, les candidats devront poser leur candidature individuellement ou en équipe de 2 personnes maximum sur le site [www.altran.com](http://www.altran.com) en remplissant le formulaire d'inscription mis en ligne sur ce site, dans la rubrique dédiée au concours, au plus tard le 5 mai 2008, 17h.

La fiche d'inscription comportera au maximum les coordonnées du candidat, son état civil, son niveau d'étude, sa formation, le nom de sa formation, son dernier diplôme obtenu, son niveau d'expérience professionnelle (étudiant, 0-2ans d'exp, 2-5 ans d'exp, 5 à 10 ans d'exp, plus de 10 ans d'exp), la façon dont il a connu le concours, le nom de son application, le descriptif de son application, l'ID de son application (donné par Facebook®).

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les candidats peuvent candidater en solo ou en duo, c'est-à-dire en équipe de 2 personnes maximum.

Si les candidats s'inscrivent en duo, ils devront impérativement préciser le nom des 2 participants lors de l'inscription sur [www.altran.com](http://www.altran.com).

L'inscription au préalable sur le site [altran](http://www.altran.com) est obligatoire.

L'objectif du concours est de trouver une idée d'application innovante, de la développer et de la promouvoir sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com). Les participants devront donc développer une application sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) après inscription au concours sur le site [www.altran.com](http://www.altran.com).

#### **Article 5**

L'inscription sur internet doit être effectuée entre le 12 mars 2008 à 0h00 et le 5 mai 2008 à 17h00.

Seront disqualifiées toutes les demandes de participation ne comportant pas les informations exigées, ou comportant des informations inexactes ou présentant une anomalie notamment dans la fiche d'inscription. Toute inscription après le 5 mai 2008, 17h00 ne sera pas prise en considération.

Toute application n'ayant pas, dans sa zone dédiée à la publicité, la bannière Appli'Challenge Altran avec un lien vers la page [www.altran.com](http://www.altran.com) durant toute la durée du concours sera également disqualifiée.

Les applications ne doivent pas avoir été mises en ligne avant la date d'ouverture du concours.

Le délai maximum entre la date de la mise en ligne de l'application et la date d'inscription sur [www.altran.com](http://www.altran.com) sera de 15 jours maximum, sinon l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Les candidats, au moment de l'inscription, devront informer Altran des ID de l'application développée afin de pouvoir avoir accès aux statistiques d'utilisation des applications pour élire le candidat gagnant.

## Article 6

Les candidats recherchant les informations techniques relatives aux applications sur Facebook®, peuvent consulter la rubrique dédiée aux développeurs sur Facebook® (documentation, ressources, outils).

Le lien pour y accéder : <http://developers.facebook.com/>

Altran ne pourra être tenu responsable du contenu présent sur la page des développeurs .

Chaque candidat devra intégrer une bannière Altran Appli'Challenge dans la page de présentation de son application en ligne sur Facebook®. La bannière devra renvoyer vers la page [www.altran.com](http://www.altran.com).

Vous pourrez télécharger la bannière grâce à un lien qui vous sera envoyé sur votre adresse électronique déclarée lors de votre inscription. Vous pourrez ainsi télécharger la bannière Appli'Challenge Altran .

Les candidats qui n'intégreront pas cette bannière seront disqualifiés.

L'usage de la bannière Appli' Challenge dans une application non inscrite au concours est interdit.

Les candidats participant à L'Appli' Challenge devront nécessairement s'inscrire sur le Groupe Altran intitulé « Moi aussi, je veux recevoir une enveloppe avec un MacBook Air à l'intérieur ». Le lien pour y accéder : <http://www.facebook.com/group.php?gid=8860720741>

En outre, l'application devra, en terme de contenu, être en français.

Les 5 premières applications (classement du jury) du concours devront rester en ligne sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et garder la bannière Altran pendant au moins 6 mois après la date de clôture du concours.

## Article 7 :

L'évaluation statistique (nombre de téléchargements de l'application depuis sa création) des applications court du 12 mars 2008 0h00 jusqu'au 19 mai 2008 17h.

Le jury se réunira pour désigner les gagnants entre le 20 mai et le 26 mai 2008.

Il sera composé de salariés de la société organisatrice, à savoir 2 membres de la DRH, 2 membres de la Direction de la communication et 1 consultant spécialisé dans l'informatique.

Les résultats seront publiés au plus tard le 31 mai 2008 sur [www.altran.com](http://www.altran.com).

Les applications développées sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ne devront pas comporter des caractères négatifs ou préjudiciables à la communauté Facebook® ou à l'image de la société Altran, ni être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Elles ne devront en outre porter atteinte à aucune disposition légale ou réglementaire, ni à aucun droit, notamment de propriété intellectuelle ou droit de la personne. Elles devront par ailleurs respecter les conditions d'utilisation du site [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

L'interface utilisateur des applications doit être rédigée en français.

Les critères utilisés par le jury pour sélectionner le candidat solo ou l'équipe gagnante seront :

- le caractère innovant de l'application développée, en termes d'utilité sociale pour les internautes inscrits sur le site de Facebook®
- le nombre d'installations de l'application par les autres internautes du réseau social Facebook®.

La sélection des gagnants opérée par le jury n'est pas contestable.

Il est également interdit de se créer de faux profils pour télécharger son application plusieurs fois sous peine de disqualification.

#### **Article 8 :**

Les lots mis en jeu dans le cadre de ce concours sont les suivants :

- Le candidat solo gagnant (ou l'équipe en duo gagnante) se verra attribuer un Mac Book Air de Apple, d'une valeur approximative de 1 699,00 euros TTC (ou 2 Mac Book Air d'Apple d'une valeur approximative de 3 398,00 Euros TTC)
- Le candidat solo classé numéro 2 (ou l'équipe en duo classée numéro 2) se verra attribuer un ipod Touch de Apple, d'une valeur approximative de 289,00 euros TTC (ou 2 iPod Touch d'Apple d'une valeur approximative de 578,00 Euros TTC)
- Le candidat solo classé numéro 3 (ou l'équipe en duo gagnante classée numéro 3) se verra attribuer un ipod Nano de Apple, d'une valeur approximative de 159,00 euros TTC (ou 2 iPod Nano d'Apple d'une valeur approximative de 318,00 Euros TTC)

Les candidats des 10 premières applications classées seront appelés par téléphone au plus tard le 27 mai 2008, 19h. Date à partir de laquelle, la liste des 10 meilleures applications nominées sera publiée sur [www.altran.com](http://www.altran.com), parmi ces 10 applications les 3 gagnants seront annoncés lors d'une remise des prix.

En outre, la liste des gagnants sera publiée sur le site [www.altran.com](http://www.altran.com) et sur le groupe « Altran » sur le site de Facebook® au plus tard le 31 mai 2008.

Les 10 premiers seront invités à une remise des prix (dont le lieu sera précisé lors de leur invitation) au cours de laquelle seront annoncés les 3 gagnants du concours Appli'Challenge..

Les lots non réclamés dans le cadre de cette remise des prix seront attribués à d'autres candidats ayant participé au concours. Si le gagnant ne peut se déplacer pour la remise des prix et quelle que soit la raison, il devra se faire représenter ; en cas d'absence du candidat ou de la personne qui devait le représenter, il ne pourra prétendre au lot. A noter que les gagnants en équipe devront également se déplacer ou se faire représenter à 2.

Dans le cas contraire, le lot pourra être réattribué à la personne la suivant directement dans le classement et non encore gagnante d'un lot.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces des lots gagnés. ALTRAN Technologies se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 9 :**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ALTRAN Technologies décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents liés à la sécurité des applications développées par les candidats sur le site de Facebook®, en termes de virus et sécurité des données.

ALTRAN TECHNOLOGIES décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots dès lors que le gagnant en a pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à l'utilisation des lots est à l'entière charge des gagnants.

ALTRAN Technologies ne saurait non plus être tenue responsable si pour une cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté le concours devait être annulé, prorogé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

#### **Article 10 :**

Dans le cadre de ce concours, le développement des applications ne confèrera pas de rémunération ni aux candidats ni à ALTRAN Technologies, pendant la durée du concours.

A l'issue du concours, la propriété de l'application et/ou l'idée d'application revient au candidat sélectionné qui l'a développée et/ou soumise au jury. Altran décline toute relation avec les gains de publicités liées à l'application. (Les espaces de publicité en ligne sur la page de l'application ne génèreront pas de rémunération pour Altran).

Chaque participant certifie que l'application développée est sa propre réalisation, qu'il dispose de tous les droits y afférents et dégage la société organisatrice de toute responsabilité à ce sujet.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de réclamation et/ou préjudice lié à la propriété intellectuelle des applications développées.

#### **Article 11 :**

La participation au présent concours emporte au profit de ALTRAN Technologies l'autorisation de communiquer et publier, pendant une durée de deux ans à compter de la remise de prix, sur tous supports et dans le monde entier, en tous formats et par tous médias, dans toute manifestation promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication de ALTRAN Technologies à destination des étudiants ainsi que dans sa communication interne, les noms, prénom, images/photographies des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération ou un autre droit que le lot leur revenant.

#### **Article 12 :**

Les gagnants du concours autorisent toutes vérifications concernant leur identité et les informations figurant sur leur dossier d'inscription. Toute indication fautive ou erronée ET/OU détournement de l'image de la société organisatrice entraîneront automatiquement l'élimination du participant à ce concours. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **Article 13 :**

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de justice, 18, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse [www.scp-nrj.com](http://www.scp-nrj.com). Il est également disponible en téléchargement sur [www.altran.com](http://www.altran.com) dans la rubrique du concours « Appli'Challenge ».

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels annexes ou avenants.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Toute contestation, tout litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris. Le présent concours est soumis à la loi française.

#### **Article 14 :**

Les coordonnées des participants sont traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : [websites@altran.com](mailto:websites@altran.com)

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.